

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
jeudi 9 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)
puis : M. DANKWA (Ghana)

SOMMAIRE

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture

- Chapitre 23. Droits de l'homme (suite)
- Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique
- Chapitre 25. Cour internationale de Justice
- Chapitre 26. Activités juridiques

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.32
30 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 123 et 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7 et A/44/16 et Add.1).

Première lecture

Chapitre 23. Droits de l'homme (suite)

1. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que la position de sa délégation sur le contenu du chapitre 23 demeure inchangée. A son avis, l'utilité du programme d'activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme est mise en évidence par l'importance qu'attachent à ce programme les personnes qui se tournent vers l'Organisation pour protéger et défendre leurs droits. En ce qui concerne la réduction recommandée au paragraphe 23.6 du rapport du Comité consultatif, la délégation britannique reconnaît qu'il faudrait que les organes de l'ONU se réunissent toujours à l'endroit et au moment où ils peuvent le faire de la façon la plus économique possible. La réduction recommandée ne correspond qu'aux frais de voyage du personnel de Genève à New York. Cependant, les chiffres indiqués pour le coût des services de conférence à New York et à Genève montrent que, sur la base du coût intégral, Genève est plus économique. Le paragraphe susmentionné fait également référence à la possibilité de modifier en conséquence le calendrier des réunions du Comité des droits de l'homme. Le Comité a pour pratique de se réunir une fois à New York, en mars-avril, et deux fois à Genève, en juillet et en octobre-novembre, chaque année. Dans le cadre de consultations officielles relatives à une autre question, la Cinquième Commission étudie le rôle et la compétence du Comité des conférences pour ce qui est d'assurer l'utilisation optimale des ressources. Il semble toutefois hors de question que le Comité des droits de l'homme modifie le plan de ses réunions, tout au moins pour l'année à venir et probablement pour l'exercice biennal 1990-1991, ce qui soulève la question du calendrier des conférences à Genève tel qu'il est actuellement établi. La délégation britannique croit savoir qu'à Genève, c'est en mars et avril que la demande est la plus forte pour les services de conférence. En l'occurrence, c'est le coût total, et non pas seulement le coût imputable au chapitre 23, qui devrait servir à déterminer si, où et quand le Comité des droits de l'homme devrait se réunir. La question est liée aux problèmes ayant trait au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), qui seront examinés à un stade ultérieur, dans le cadre du chapitre 29.

2. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) fait observer que le chapitre 23 est l'un des rares chapitres du projet de budget-programme qui accusent une croissance réelle. Elle note qu'au paragraphe 23.12 du projet de budget-programme, relatif au personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), il est demandé un crédit de 795 200 dollars au titre des activités entreprises sur l'initiative du Conseil économique et social, y compris un montant supplémentaire de 40 000 dollars pour remplacer ou renforcer les effectifs normaux du Centre pour les droits de l'homme. Elle souhaiterait que le Secrétariat fournisse des renseignements sur les textes

(Mme Goicochea Estenez, Cuba)

portant autorisation de cette ouverture de crédit. Au paragraphe 23.31, relatif aux postes permanents, il est fait référence à un transfert de personnel en vue de renforcer le Centre pour les droits de l'homme, celui-ci "étant appelé à jouer un rôle plus actif dans ce domaine en raison de l'ampleur accrue des mandats qui lui sont confiés". Elle souhaiterait recevoir des informations sur cet élargissement du champ d'action du Centre et sur les décisions officielles qui le justifient.

3. Au paragraphe 23.8 de son rapport, le Comité consultatif note que dans le tableau 23.6 du projet de budget-programme, figure également un montant de 1 685 300 dollars au titre des activités entreprises sur l'initiative du Conseil économique et social; il rappelle en outre qu'avant l'exercice biennal 1986-1987, aucun crédit n'était prévu pour ces activités, et les ressources nécessaires pour financer ces activités étaient demandées chaque année, essentiellement dans le cadre de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal correspondant. Compte tenu de la résolution 42/213 de l'Assemblée générale, la représentante de Cuba se demande s'il ne faudrait pas imputer cette ouverture de crédit, pour l'exercice biennal 1990-1991, sur le fonds pour imprévus. Elle souhaiterait également que lui soient indiqués les autres chapitres du budget dans lesquels figurent des dispositions analogues.

4. Parmi les produits du sous-programme 3.2, relatif aux services consultatifs et à la coopération technique, il est fait référence, à l'alinéa vii), à une assistance technique pour 10 projets de pays ou projets régionaux, demandée par des gouvernements et des organisations régionales intéressés par la traduction de la Charte internationale des droits de l'homme dans les langues locales ou régionales. La délégation cubaine soutient, comme elle l'a fait au Comité du programme et de la coordination (CPC), que ce projet devrait comprendre la traduction du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La représentante de Cuba souligne qu'au paragraphe 231 de son rapport, le CPC a recommandé au Secrétaire général de veiller à l'application équilibrée des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

5. En ce qui concerne le sous-programme 3.3 (relations extérieures), la représentante de Cuba souhaiterait recevoir l'assurance que toutes les organisations non gouvernementales mentionnées au titre des divers produits sont bien dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

6. M. GUPTA (Inde) dit que son gouvernement est convaincu de l'importance des activités en matière de droits de l'homme et appuie, d'une façon générale, les activités de l'Organisation dans ce domaine. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur d'une augmentation des ressources allouées au chapitre 23. Toutefois, les prévisions établies par le Secrétaire général représentent déjà un taux de croissance réelle positif de 1 %, alors que le taux de croissance réelle de l'ensemble du budget est négatif. Il est quelque peu surprenant que certaines délégations qui préconisent un taux de croissance nul pour l'ensemble du budget insistent pour obtenir davantage au titre de certains chapitres particuliers, en dépit de la croissance réelle déjà prévue. De nombreux autres secteurs qui mériteraient une attention prioritaire ne sont guère plus favorisés, dans ce projet

(M. Gupta, Inde)

de budget-programme, qu'ils ne l'ont été par le passé. Le chapitre 23 a en outre bénéficié d'un traitement exceptionnel en ce qui concerne la réduction du nombre de postes : le taux de 9,9 % se situe très au-dessous de la moyenne. Le Comité consultatif, au paragraphe 23.5 de son rapport, a appelé l'attention sur les dépenses supplémentaires au titre du budget ordinaire qu'entraînerait la réunion du Comité des droits de l'homme à New York. La délégation indienne considère que, le Centre pour les droits de l'homme ayant son siège à Genève, les activités en matière de droits de l'homme devraient demeurer groupées dans cette ville.

7. Au paragraphe 23.10 de son rapport, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par le chevauchement apparent des publications établies par le Centre pour les droits de l'homme. Au paragraphe 233 de son rapport, le CPC a recommandé que le Secrétaire général renforce la coordination entre le Département de l'information et le Centre pour les droits de l'homme dans le domaine des activités d'information. Deux cas concrets de double emploi ont été relevés, et la délégation indienne souhaiterait savoir ce que le Secrétaire général a l'intention de faire pour que cela se produise moins souvent.

8. Sur un point de procédure, le représentant de l'Inde note qu'une lettre, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Comité des droits de l'homme pour contester la recommandation formulée par le Comité consultatif en ce qui concerne la tenue des réunions à New York, a été distribuée aux membres du Comité. La Cinquième Commission devrait s'assurer que ce procédé est correct et qu'il ne crée pas un précédent regrettable. Le représentant de l'Inde note qu'aucune lettre n'a été adressée au Président du CPC ou au Président du Comité consultatif et, à son avis, il n'est guère conforme à la discipline budgétaire que le Président de la Cinquième Commission admette des communications de cette nature.

9. M. NASSER (Egypte) dit que son gouvernement, qui attache une grande importance aux questions relatives aux droits de l'homme, tant sur le plan national que sur le plan international, considère que le droit à l'autodétermination, ainsi que le droit d'échapper à toute discrimination raciale, figurent au premier rang des droits de l'homme. De l'avis de la délégation égyptienne, l'ensemble de l'oeuvre de l'ONU a un aspect politique et moral qui ne peut relever d'une évaluation exclusivement financière. La délégation égyptienne a déjà mis la Cinquième Commission en garde contre la remise en question des mandats d'autres organes. Le Comité des droits de l'homme est un organe d'experts dont les vœux devraient être pris en considération. Comme l'a expliqué le Président du Comité des droits de l'homme dans sa lettre adressée au Président de la Cinquième Commission, le fait de tenir une session à New York a pour but de toucher un public plus large. Il faudrait mettre en balance cet objectif, et la possibilité de réaliser des économies en adoptant la recommandation du Comité consultatif.

10. M. GALGAU (Roumanie) note que, comparé à d'autres chapitres du projet de budget-programme concernant les domaines politique, économique et social, où les dépenses sont en diminution, le chapitre 23 accuse une augmentation sensible en termes réels. C'est pourquoi la délégation roumaine appuiera la réduction

(M. Galgau, Roumanie)

recommandée par le Comité consultatif, tout en estimant que des réductions plus sévères, portant sur d'autres éléments de programme figurant dans ce chapitre, seraient plus indiquées. La délégation roumaine a noté, au paragraphe 23.8 du rapport du Comité consultatif, qu'une somme importante a été allouée au titre des activités entreprises sur l'initiative du Conseil économique et social, alors qu'avant l'exercice biennal 1986-1987, aucun crédit n'était prévu pour ces activités. La délégation roumaine s'oppose fermement, comme elle l'a fait au CPC, au recours par le Centre à des missions d'enquête et à des rapporteurs spéciaux, car il s'agirait à son avis d'une ingérence directe dans un domaine relevant exclusivement de la compétence des Etats Membres. Ces activités se sont avérées très coûteuses et de peu de profit pour les efforts déployés par l'ONU pour renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Une réduction de ces activités serait une façon de respecter les buts et principes de la Charte. La délégation roumaine ne pourra pas appuyer une décision de la Cinquième Commission qui ne tiendrait pas compte de la recommandation du Comité consultatif.

11. M. BEELAERTS VAN BLOKLAND (Pays-Bas) dit qu'on ne saurait assez dire toute l'importance que son gouvernement attache aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ces activités découlent directement de la Charte et constituent la pierre angulaire de l'oeuvre de l'Organisation. Les ressources demandées par le Secrétaire général au chapitre 23 du projet de budget-programme ne représentent que 0,9 % de l'ensemble du budget et rendent à peine justice à l'importance du programme relatif aux droits de l'homme. La délégation néerlandaise se félicite du taux de croissance réel de 1 %, qui indique le rang de priorité qu'il convient de donner à ces activités. Elle voudrait savoir quelles sont les activités qui correspondent aux dépenses non renouvelables visées au paragraphe 23.1 du rapport du Comité consultatif, et elle s'explique mal que la part des dépenses globales pour ce chapitre ait pu diminuer malgré un taux de croissance réel positif, alors que le taux global est négatif.

12. La recommandation du Comité consultatif en ce qui concerne la tenue des réunions du Comité des droits de l'homme à Genève est assez logique, mais la délégation néerlandaise n'est pas favorable à une réduction des ressources pour l'ensemble du chapitre. Le volume de travail du Comité des droits de l'homme est sur le point d'excéder ses ressources, comme cela apparaît clairement dans le tout dernier rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/44/40). La délégation néerlandaise est donc prête à examiner le bien-fondé de la recommandation du Comité consultatif, mais s'opposera à toute diminution des ressources globales demandées par le Secrétaire général au chapitre 23.

13. Mme FRIESSNIGG (Autriche) souligne l'importance que sa délégation attache au chapitre 23 et exprime sa préoccupation en ce qui concerne le montant des ressources allouées aux activités dans le domaine des droits de l'homme. Elle estime décevant de constater que 0,9 % seulement du budget ordinaire est affecté aux droits de l'homme, en particulier au moment où deux nouveaux instruments juridiques sont sur le point d'être adoptés. En ce qui concerne les activités en matière d'information et les publications dans le domaine des droits de l'homme, la

(Mme Friessnigg, Autriche)

représentante de l'Autriche note que les chiffres correspondant à ces activités sont dispersés dans divers chapitres du budget. Il serait intéressant que le Secrétariat puisse présenter, sinon immédiatement, du moins à un stade ultérieur, une vue d'ensemble de toutes les dépenses relatives aux activités en matière d'information dans ce domaine, réparties entre les différents chapitres du budget. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 23.6 du rapport du Comité consultatif, la représentante de l'Autriche estime que l'article 37 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques confère au Comité des droits de l'homme le pouvoir de décider lui-même de l'endroit où il se réunira.

14. M. HILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est fermement opposée au programme de travail et aux ressources allouées au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation des Etats-Unis n'a pas changé de position et continue d'estimer que les activités dans ces deux domaines sont entachées de partialité et sont d'ordre purement politique. Elle appuie la recommandation du Comité consultatif relative aux réunions du Comité des droits de l'homme.

15. M. KAKOURIS (Chypre) note qu'au paragraphe 23.7 de son rapport, le Comité consultatif recommande de rechercher, pour le Comité des personnes disparues à Chypre, des arrangements qui soient moins coûteux pour l'Organisation. Il importe que les nouveaux arrangements qui pourraient être pris ne diminuent pas les capacités opérationnelles de ce comité, qui poursuit une tâche purement humanitaire. Le représentant de Chypre est convaincu que la Cinquième Commission réaffirmera l'importance qu'il faut attribuer aux activités du Comité des personnes disparues à Chypre.

16. M. MAJOLI (Italie) rappelle que sa délégation a déjà recommandé que le Comité des droits de l'homme ne soit pas obligé de renoncer à tenir une session par an au Siège, conformément à une pratique adoptée depuis longtemps. Le fait de se réunir à New York permet aux membres du Comité de rencontrer des représentants de nombreux Etats parties au Pacte qui n'ont pas de délégation à Genève, de prendre contact avec des membres des missions permanentes qui sont à New York pour examiner le rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale et de faire connaître les activités du Comité à un public plus large. Plusieurs délégations ont souligné que le montant total des ressources prévues à ce chapitre était très faible, comparé à l'importance de la tâche du Comité et aux crédits alloués à d'autres secteurs. Il convient aussi de rappeler que l'époque à laquelle le Comité des droits de l'homme se réunirait à New York correspond à la période où le programme de travail à Genève est le plus chargé. De l'avis de la délégation italienne, la Cinquième Commission ne devrait pas refuser au Comité des droits de l'homme la possibilité de se réunir au moins une fois par an à New York.

17. M. SHEK (Israël) dit que sa délégation s'est constamment opposée aux activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Elle s'élève contre la pratique qui consiste à prendre son pays pour cible et à lui appliquer un traitement discriminatoire à l'occasion de chaque question, et fait observer que la

(M. Shek, Israël)

composition du Comité spécial ne présente aucune garantie d'impartialité. Israël, qui est l'une des sociétés les plus ouvertes du monde, est prêt à coopérer avec les délégations et les missions d'organismes animés d'intentions loyales, ce qui n'est certes pas le cas du Comité spécial. Vu l'inutilité de ce comité, la délégation israélienne s'oppose à l'ouverture de crédits envisagée à ce titre et estime que les ressources en question pourraient être plus utilement employées ailleurs.

18. M. ABDULLAH (Iraq) réaffirme énergiquement l'appui de sa délégation aux activités du Comité spécial, compte tenu des souffrances que ne cesse d'endurer la population des territoires occupés.

19. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) note avec satisfaction le taux de croissance réel de 1 % qu'accusent les ressources affectées aux importants travaux de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la modification du contenu des programmes visant à adapter ceux-ci à une nouvelle phase d'activité, et approuve les rangs de priorité attribués par le Secrétaire général. Elle se déclare toutefois préoccupée par le fait que les activités en matière de droits de l'homme représentent moins de 1 % du budget ordinaire et estime que l'exécution des produits en souffre. Les Etats Membres et le Secrétaire général devraient déterminer un niveau approprié de financement pour les activités dans le domaine des droits de l'homme et modifier, au besoin, la répartition des ressources dans les budgets futurs.

20. En ce qui concerne la réduction de 223 300 dollars proposée par le Comité consultatif, la délégation néo-zélandaise estime que le Président du Comité des droits de l'homme a présenté plusieurs arguments valables dans sa lettre adressée au Président de la Cinquième Commission, et que des consultations officieuses devraient être organisées à ce sujet.

21. M. VAHER (Canada) ne peut approuver aucune réduction des ressources allouées aux importantes activités en matière de droits de l'homme. La suppression de 8 postes sur 81, même si cela représente un pourcentage inférieur à la réduction moyenne prévue dans l'Organisation, pourrait avoir de graves conséquences pour les programmes d'un organe aussi restreint que le Centre pour les droits de l'homme. Le nombre insuffisant de postes de niveau supérieur est une autre cause de préoccupation. Même si le taux de 1 % de croissance réelle des ressources et l'augmentation des ressources extra-budgétaires qui passeront de 5,8 millions à 7,9 millions de dollars, montrent l'importance attribuée au chapitre 23, le fait que cela ne représente que 0,9 % du montant total du budget ordinaire n'est pas satisfaisant.

22. Tout en approuvant le principe recommandé par le Comité consultatif, selon lequel il faudrait rechercher les moyens d'établir le calendrier des réunions du Comité des droits de l'homme de la façon la plus économique possible, la délégation canadienne estime qu'il faudrait tenir compte non seulement du coût de base des services de conférence, mais également des coûts marginaux qu'entraîneraient les réunions si elles étaient prévues à une période où le programme de travail est le plus chargé dans un lieu d'affectation donné. Pour se faire une idée plus complète des dépenses et des économies réelles qui sont en cause, il serait intéressant

(M. Vaheer, Canada)

d'obtenir des représentants du Secrétariat et du Comité consultatif des vues plus détaillées concernant les mérites respectifs, en matière de rentabilité, de la tenue des réunions à New York ou à Genève.

23. En conclusion, la délégation canadienne partage les préoccupations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 23.10 de son rapport, et approuve la recommandation correspondante, formulée par le CPC au paragraphe 233 de son rapport.

24. M. ZAHID (Maroc), prenant note du taux de croissance positif des ressources prévues au chapitre 23, estime que d'autres domaines prioritaires auraient dû également bénéficier d'une croissance positive. Il réaffirme la position de sa délégation, qui estime que les activités en matière de droits de l'homme doivent être envisagées d'une manière équilibrée, conformément à la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 231 de son rapport.

25. Le Comité consultatif a eu raison de recommander, au paragraphe 23.6 de son rapport, d'établir le calendrier des réunions du Comité des droits de l'homme de la façon la plus économique possible. Mais la question ne doit pas être envisagée sous le seul angle financier, et l'Assemblée générale a demandé d'appliquer avec souplesse la règle selon laquelle les organes doivent se réunir là où ils ont leur siège. La pratique bien établie du Comité des droits de l'homme est fondée sur des considérations à la fois économiques et politiques, de même que la pratique de certains autres organes qui prévoient de tenir leurs réunions alternativement dans des lieux différents. La délégation marocaine estime donc que la pratique actuelle du Comité des droits de l'homme devrait être maintenue.

26. M. NASSER (Egypte) regrette que certaines délégations adoptent deux systèmes de référence différents, soulignant constamment l'importance des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, mais adoptant une position différente lorsque le sujet à l'examen concerne les droits de l'homme du peuple palestinien. La délégation égyptienne est heureuse d'appuyer les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

27. Mme ORLFELT HJERTONSSON (Suède) estime qu'il est très important de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées à un organe aussi restreint que le Centre pour les droits de l'homme, compte tenu en particulier du fait que de nouveaux instruments juridiques dans ce domaine seront probablement adoptés dans un avenir proche.

28. M. LADJOUZI (Algérie) approuve les déclarations des représentants de l'Inde et de l'Iraq, ainsi que la seconde déclaration du représentant de l'Egypte. Il espère que la volonté de garantir une croissance positive en ce qui concerne le chapitre 23 s'appliquera de même à d'autres chapitres importants, notamment les chapitres 13 et 15.

29. Les recommandations formulées par le CPC aux paragraphes 231 et 233 de son rapport revêtent une grande importance. La délégation algérienne souhaiterait savoir comment le Centre pour les droits de l'homme et le Secrétariat en général prévoient d'appliquer la recommandation qui figure au paragraphe 231.

(M. Ladjouzi, Algérie)

30. Si l'on conteste la réduction de ressources proposée par le Comité consultatif au paragraphe 23.6 de son rapport, il faut alors contester de même les réductions concernant d'autres chapitres. Le Comité consultatif, fondant sa recommandation sur un principe énoncé par l'Assemblée générale, souligne le fait que le Comité des droits de l'homme s'écarte des règles établies. S'il s'avère nécessaire de retenir la proposition du Comité consultatif, la délégation algérienne suggère que les ressources ainsi libérées soient réaffectées à d'importantes activités de fond dans le domaine des droits de l'homme, notamment les activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et celles relatives à la lutte contre l'apartheid et à la situation des travailleurs migrants.

31. M. LOPEZ (Venezuela) dit que le principe général selon lequel les organes doivent se réunir à leurs sièges respectifs demande à être appliqué avec une certaine souplesse. Avant de se prononcer sur la proposition du Comité consultatif, il faudrait examiner de façon plus détaillée les incidences qu'aurait la tenue d'une session à New York par rapport au coût de la session à Genève - examen qui serait facilité si le Secrétariat fournissait des informations complémentaires.

32. La délégation vénézuélienne constate avec satisfaction que le Secrétariat a tenu compte, dans ses prévisions, de la possibilité que des dépenses additionnelles doivent être engagées, comme il est indiqué au paragraphe 23.8 du rapport du Comité consultatif; elle aimerait que l'on procède de même pour d'autres chapitres, y compris par exemple le chapitre 18. Elle souscrit par ailleurs aux observations du Comité consultatif concernant les publications qui font apparemment double emploi.

33. M. KARBUCZKY (Hongrie) dit que sa délégation s'associe aux préoccupations formulées par les représentants des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande et du Canada concernant le faible volume de ressources allouées au chapitre 23, et s'oppose à toute nouvelle réduction de ces ressources.

34. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme qu'actuellement le Comité des droits de l'homme a pour habitude de tenir chaque année deux sessions à Genève et une à New York. À sa connaissance, le Comité ne s'est jamais réuni ailleurs. Sans vouloir évoquer les raisons politiques que le Comité peut avoir de se réunir dans ces deux villes, M. Baudot est en mesure de confirmer qu'il appartient exclusivement à l'Assemblée générale de décider où ces réunions se tiennent, le Comité consultatif étant toutefois habilité à faire des recommandations à ce sujet. Il n'a rien à ajouter aux chiffres qui figurent dans le rapport du Comité consultatif et qui permettent de comparer le coût d'une session à Genève et à New York. Il est exact que la session à New York se tient normalement en mars-avril, à un moment où le calendrier des réunions est particulièrement chargé à Genève. Toutefois, le Secrétariat n'a jamais déclaré que la session, si elle était transférée à Genève, ne pourrait pas être assurée au moyen des effectifs existants. L'une des raisons pour lesquelles le Secrétaire général a proposé, au chapitre 29, qu'une partie des ressources prévues au titre du

(M. Baudot)

personnel temporaire soient gérées directement par le Département des services de conférence à New York est précisément la nécessité de faire face à ce type d'éventualité. La Cinquième Commission voudra peut-être examiner à nouveau la question lorsqu'elle aura été saisie des recommandations du Comité consultatif relatives au rapport du Secrétaire général sur les ressources au titre du personnel temporaire. En ce qui concerne les questions de procédure, il n'est pas rare que des organes s'adressent à la Cinquième Commission par voie de lettre : différents organes l'ont déjà fait.

35. Si le chapitre 23 ne représente maintenant que 0,9 % du montant total inscrit au budget ordinaire, contre 1 % en 1988-1989 - et ce malgré un taux de croissance réelle de 1 % - c'est simplement en raison de l'augmentation considérable du volume des ressources demandées au titre des dépenses non renouvelables. Comme les dépenses non renouvelables ne sont pas prises en compte dans l'analyse du taux de croissance réel, l'importance relative de certains chapitres du budget s'en trouve apparemment diminuée. Par rapport à d'autres chapitres, le montant effectif des dépenses non renouvelables prévues au chapitre 23 est très faible, et il porte entièrement sur les dépenses de matériel et de traitement de l'information.

36. Comme suite à la demande du représentant de l'Autriche, un état récapitulatif des dépenses relatives aux publications et aux activités d'information sera communiqué à la Commission en temps voulu.

37. En réponse à la question de la représentante de Cuba concernant le montant estimatif des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour les activités résultant de décisions du Conseil économique et social, M. Baudot dit que, depuis l'exercice biennal 1986-1987, le Secrétaire général a proposé de prévoir un montant précis pour ces activités. On a adopté cette pratique afin que le Secrétariat n'ait pas besoin de demander à la Cinquième Commission des crédits supplémentaires chaque fois que de nouvelles décisions seront prises. On a procédé de la même façon pour le chapitre 29. Les ressources prévues au paragraphe 23.12 ont été calculées sur la base des dépenses effectives et compte tenu des prévisions relatives à l'augmentation probable du volume des activités, y compris les travaux des rapporteurs spéciaux. Il est évident que ces montants ne peuvent pas être imputés sur le fonds de réserve, puisqu'ils reflètent les propositions du Secrétaire général établies sur la base des dépenses effectives. Si toutefois le montant prévu s'avérait insuffisant, le Secrétaire général devrait alors recourir au fonds de réserve.

38. La représentante de Cuba a également posé une question à propos du transfert de postes mentionné au paragraphe 23.31. La possibilité de transférer des postes à l'intérieur d'un même chapitre est bien entendu l'une des prérogatives du Secrétaire général. En l'occurrence, le transfert proposé vise à renforcer les activités de fond en prélevant des postes sur le programme "Direction exécutive et administration". Les transferts de postes proposés au chapitre 15 sont importants mais ils n'entraîneront pas de réorganisation des services.

(M. Baudot)

39. Le représentant de l'Algérie a posé une question à propos de la recommandation du CPC figurant au paragraphe 231 de son rapport, selon laquelle le Secrétaire général devrait veiller à l'application équilibrée des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Une liste des organes traitant des droits de l'homme en général ou de certains droits spécifiques figure dans le budget, avec une indication des services fonctionnels que le Secrétariat propose de fournir à chacun d'eux, sur la base des décisions prises lorsque ces différents organes ont été établis. Tout déséquilibre apparent dans cette liste ne devrait pas être interprété comme reflétant une décision de principe du Secrétariat. A cet égard, il pourrait être intéressant pour les membres de la Commission d'apprendre quelle est la situation en ce qui concerne le droit au développement.

40. M. Baudot est en mesure de confirmer que l'étude recommandée par le Comité consultatif à propos du Comité des personnes disparues à Chypre sera faite. Cela n'entraînera en aucune façon une diminution du volume des activités du Comité.

41. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) précise, à propos du transfert de postes mentionné au paragraphe 23.31, qu'elle voulait savoir sur quelle décision d'un organe intergouvernemental cette proposition était fondée. S'agissant du sous-programme 3.2 (services consultatifs et coopération technique), elle demande des éclaircissements à propos du produit vii), qui prévoit qu'une assistance technique sera fournie, dans le cadre de 10 projets de pays ou projets régionaux, pour la traduction de la Charte internationale des droits de l'homme dans les langues nationales, locales ou régionales.

42. Dans le sous-programme 3.3 (campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et relations extérieures), il est fait mention des organisations non gouvernementales. Elle demande s'il s'agit seulement des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

43. M. GUPTA (Inde) demande si le Président de la Cinquième Commission a déjà été contacté par les présidents d'autres organes intergouvernementaux à propos de questions financières ou de recommandations du Comité consultatif.

44. M. LADJOUZI (Algérie) estime qu'il ne convient pas que le président d'un autre organe adresse une lettre à la Cinquième Commission afin d'obliger celle-ci à se considérer saisie d'une question. Aux yeux de la délégation algérienne, la lettre du Président du Comité des droits de l'homme est pour information seulement.

45. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il ne pense pas que le transfert mentionné au paragraphe 23.31 ait été prescrit par un organe intergouvernemental : il découle plutôt d'une décision administrative.

46. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales, il pense que seul celles qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont concernées, mais il obtiendra des précisions à ce sujet et les communiquera à la Commission.

(M. Baudot)

47. En ce qui concerne la question du représentant de l'Inde, il n'a pas souvenir que des lettres traitant directement de l'allocation des ressources aient été envoyées au Président de la Cinquième Commission. Le représentant de l'Algérie a raison.

48. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) demande de quelle décision résulte l'ampleur accrue des mandats confiés au Centre des droits de l'homme, dont il est question au paragraphe 23.31.

49. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 23 (A/44/16, par. 231 à 234).

50. Il en est ainsi décidé.

51. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 17 164 400 dollars au chapitre 23 pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées aux paragraphes 23.5 et 23.6 du rapport du Comité consultatif seront traitées en consultations officieuses avant la deuxième lecture.

52. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que sa délégation tient à formuler des réserves en ce qui concerne le produit vii) du sous-programme 3.2.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

53. M. HALBWACHS (Division de la planification des programmes et du budget) dit que les activités de coopération technique peuvent se ranger dans trois grandes catégories : les services consultatifs à court terme, les projets sur le terrain et la formation. Les services consultatifs sectoriels portent sur les aspects suivants : questions et politiques de développement, énergie, établissements humains, commerce international et financement du développement, ressources naturelles, administration et finances publiques, développement social et affaires humanitaires, statistiques, et sociétés transnationales. Les services consultatifs régionaux et sous-régionaux visent à aider les pays en développement membres des commissions régionales à résoudre les problèmes auxquels ils peuvent se heurter dans leurs efforts de développement national. Les différents sous-programmes prévus sont conformes au plan à moyen terme.

54. M. MONTHE (Président du Comité du programme et de la coordination) dit que le CPC a formulé deux recommandations, à savoir que l'on redouble d'efforts pour diversifier le recrutement de consultants tout en faisant davantage appel aux experts locaux (A/44/16, par. 236), et que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 24 (par. 237).

55. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation regrette que le programme ordinaire de coopération technique n'enregistre aucune croissance réelle. Il constate qu'un certain nombre de difficultés ont surgi en raison des ressources limitées. De l'avis de sa délégation, les montants prévus ne tiennent pas suffisamment compte de ces contraintes et difficultés.

(M. Ladjouzi, Algérie)

56. La délégation algérienne appuie la recommandation du CPC concernant la nécessité de diversifier le recrutement des consultants, tout en faisant davantage appel aux experts locaux. Il convient de rappeler que ces recommandations ne sont pas nouvelles; néanmoins, le problème persiste. La délégation algérienne souhaiterait donc savoir comment se traduit l'effort de diversification et dans quelle mesure on fait appel aux experts locaux.

57. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande pourquoi l'élément de programme 4.2 prévu au titre du programme 3, qui porte sur les questions et politiques de développement en Afrique (CEA), est inscrit au chapitre 24 et non au chapitre 13. Le produit correspondant à l'élément de programme 4.2 concerne l'appui aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets; il s'agit d'un appui purement administratif aux MULPOC.

58. M. Dankwa (Ghana) prend la présidence.

59. M. ZAHID (Maroc) partage les vues du représentant de l'Algérie. La délégation marocaine voudrait savoir où se tiendront les séminaires, stages de formation et missions consultatives prévus au titre de l'élément de programme 1.1, et sur quelle base les participants seront choisis.

60. En ce qui concerne le paragraphe 24.30, M. Zahid demande au Secrétariat de préciser la nature des activités opérationnelles des MULPOC. Il convient avec le représentant de l'Algérie que la question de la diversification du recrutement des consultants et du recours accru aux experts locaux est l'une des préoccupations constantes de l'Assemblée générale. Il serait souhaitable qu'avant la deuxième lecture, le Secrétariat indique dans quelle mesure la recommandation figurant au paragraphe 236 du rapport du CPC a été appliquée.

61. M. HALBWACHS (Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant des Etats-Unis, dit que les MULPOC sont des centres de programmation qui ont également un caractère opérationnel; il précise que le type d'activité prévu au chapitre 24 pour les MULPOC figurait déjà sous cette rubrique dans les budgets des six ou sept derniers exercices biennaux. Il pourra, si besoin est, préciser quels sont les textes portant autorisation de cet élément de programme. Il s'efforcera également d'obtenir du Centre pour les droits de l'homme les renseignements demandés par le représentant du Maroc.

62. M. KINCHEN (Royaume-Uni) rappelle que le montant total des ressources que consacre chaque année le Royaume-Uni à des projets d'aide au développement dépasse largement le montant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies : c'est assez dire si la délégation britannique appuie l'aide au développement. Néanmoins, l'inscription des activités opérationnelles au budget ordinaire lui pose depuis longtemps des problèmes. Elle ne tient pas à formuler officiellement des réserves au sujet d'une proposition qui correspond à un montant de ressources inchangé en valeur constante, son but étant en effet que l'on parvienne à l'accord le plus large possible sur une enveloppe budgétaire acceptable, mais si la question de la répartition des dépenses d'administration et des coûts opérationnels entre le

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires était soulevée à propos d'autres chapitres, elle demanderait que le chapitre 24 soit inclus dans la discussion. Compte tenu de cette réserve, la délégation britannique se joindra à la décision qui sera prise en première lecture.

63. M. GUPTA (Inde) dit que l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies étant de promouvoir la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire, il est justifié que le budget ordinaire serve à financer ces activités. C'est pourquoi il appuie le représentant de l'Algérie. La délégation indienne ne voit pas la nécessité de consultations officielles sur le chapitre 24.

64. M. LADJOUZI (Algérie) dit que si c'est seulement le chapitre 24 qui pose des problèmes à la délégation britannique, la délégation algérienne aimerait savoir quels sont ces problèmes avant que l'on prenne la décision de traiter ces questions en consultations officielles.

65. Le PRESIDENT dit qu'en ce qui concerne l'inscription de projets opérationnels au budget ordinaire, la Cinquième Commission s'en tiendra à sa pratique habituelle jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris une décision à ce sujet. Cela étant, et s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 24 (A/44/16, par. 235 à 237).

66. Il en est ainsi décidé.

67. L'ouverture d'un crédit de 35 812 800 dollars au chapitre 24 pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée en première lecture.

Chapitre 25. Cour internationale de Justice

68. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que, conformément à l'article 15.1 du règlement financier, les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour en consultation avec le Secrétaire général. Les ressources inscrites au chapitre 25 ne sont pas programmées.

69. Les prévisions du Secrétaire général font apparaître un taux de croissance réelle de 2,7 %, dû essentiellement à la création de trois nouveaux postes, dont deux postes d'administrateur. Les ressources supplémentaires demandées au titre des dépenses non renouvelables portent sur l'achat de matériel.

70. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que les trois nouveaux postes que l'on propose de créer sont destinés à des juristes linguistes qui seraient chargés de participer à des travaux de recherche, et à un agent des services généraux, qui fournirait des services de secrétariat. Après avoir discuté de cette proposition ainsi que de la conversion de 10 postes temporaires en postes permanents avec les représentants du Secrétaire général et le Greffier, le Comité consultatif a décidé de recommander d'accepter les crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 25.

(M. Mselle)

71. S'agissant du document A/C.5/44/13, relatif aux publications de la Cour internationale de Justice, le Comité consultatif a constaté que la Cour maintenait sa position concernant les recommandations faites par le Corps commun d'inspection dans le document A/41/591. Le Secrétaire général indique, au paragraphe 11 de sa note, qu'en conséquence il n'a pas l'intention de mettre en application les recommandations du Corps commun d'inspection. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note de ce paragraphe.

72. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la Cour internationale de Justice est le seul organe financé au moyen du budget ordinaire qui n'ait pas subi de réductions de personnel comme suite à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Pour le prochain exercice biennal, il est prévu de créer trois nouveaux postes. Sans vouloir faire obstacle à un éventuel consensus, la délégation américaine ne pense pas que l'effectif permanent de la Cour doive être augmenté.

73. Au paragraphe 11 du document A/C.5/44/13, le Secrétaire général a indiqué qu'il n'a pas l'intention de mettre en application les recommandations du Corps commun d'inspection relatives aux publications de la Cour internationale de Justice. Certaines de ces recommandations ont posé des problèmes à la délégation américaine mais, en revanche, la recommandation tendant à ce que l'on fasse appel à la concurrence pour les travaux d'imprimerie et que l'on utilise les nouvelles techniques d'impression lui paraît entièrement raisonnable et applicable. Il est permis de douter que la Cour fonctionne déjà de la façon la plus efficace possible, comme elle l'affirme, et il faut donc espérer qu'elle prendra en considération cette recommandation du Corps commun d'inspection lorsqu'elle établira ses futures prévisions budgétaires relatives aux dépenses d'imprimerie.

74. M. KINCHEN (Royaume-Uni) souligne que son pays est un défenseur résolu de la Cour internationale de Justice et fait partie de la minorité d'Etats qui ont accepté de se soumettre à sa juridiction. Néanmoins, la question des postes inscrits au budget ordinaire et des charges de travail correspondantes devra être examinée lors des consultations sur le projet de résolution concernant le point 38 de l'ordre du jour. Cela étant entendu, la délégation britannique ne s'opposera pas à ce que la Cinquième Commission se prononce sur le chapitre 25 sur la base des recommandations du Comité consultatif.

75. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) fait remarquer qu'au paragraphe 8 du document A/C.5/44/13, le Secrétaire général a précisé quelles étaient les recommandations du Corps commun d'inspection auxquelles la Cour internationale de Justice s'oppose. La recommandation évoquée par le représentant des Etats-Unis n'en fait pas partie. La question restera donc à l'étude.

76. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire sienne la recommandation figurant au paragraphe 240 du rapport du Comité du programme et de la coordination.

77. Il en est ainsi décidé.

78. Sans qu'il y ait d'objection, l'ouverture d'un crédit de 13 682 600 dollars au chapitre 25 pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée.

79. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du paragraphe 11 du document A/C.5/44/13.

80. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 26. Activités juridiques

81. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le Secrétaire général a toujours eu des difficultés pour déterminer l'ordre de priorité des éléments de programme inscrits au chapitre 26. Comme suite à la résolution 42/152, un nouvel élément de programme a été inscrit (programme 5, sous-programme 1, élément 1.6). Les fonds extra-budgétaires disponibles pour ce chapitre sont estimés à 1,4 million de dollars; ils proviennent essentiellement du PNUD et de l'UNICEF et correspondent au coût de services rendus par le Bureau des affaires juridiques.

82. Le retard accumulé dans la publication du Recueil des Traités a suscité des observations tant au Comité consultatif qu'au CPC. La proposition du Secrétaire général tendant à éliminer l'arriéré s'inscrivait dans le cadre de restrictions budgétaires draconiennes et ne tenait pas compte du fait que la publication du Recueil des Traités est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies. La diminution des ressources prévues tient à ce que le Secrétaire général a demandé seulement 12 mois de travail de personnel temporaire pour éliminer l'arriéré, au lieu de 24 mois. Le Secrétariat n'est pas satisfait de cette situation et souhaiterait voir l'arriéré totalement éliminé.

83. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'au paragraphe 26.4 de son rapport, le Comité consultatif a relevé que les sessions du Tribunal administratif des Nations Unies ont été prolongées, la durée de chaque session étant de cinq semaines; le Comité a été informé que toute dépense supplémentaire de personnel qui pourrait résulter de cette prolongation devrait être financée au moyen de fonds extra-budgétaires.

84. Dans les paragraphes 26.6 à 26.8 de son rapport, le Comité consultatif a examiné la question du plan décennal prévu pour l'élimination de l'arriéré dans la publication du Recueil des Traités. Pour diverses raisons, il n'a pas été possible de mener à bien le plan mis au point par le Secrétaire général. Celui-ci propose maintenant de prolonger le plan jusqu'en 1993, mais le Comité consultatif a fait observer qu'au rythme de production prévu, l'arriéré ne serait pas éliminé avant 1995. Il a indiqué qu'il regrettait beaucoup cet état de choses et qu'il comptait qu'il n'y aurait pas d'autre demande de report du délai fixé pour éliminer l'arriéré; il a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire en 1991.

85. M. MONTHE (Président du Comité du programme et de la coordination) a indiqué que le CPC avait examiné le déroulement du plan de modernisation du Bureau des affaires juridiques mis en oeuvre par le Secrétaire général, eu égard au montant des crédits demandés et aux activités prévues pour d'autres chapitres du budget.

(M. Monthe)

Au paragraphe 246 de son rapport, il a recommandé que le Secrétaire général procède avec circonspection pour l'achat de matériel. Il a également recommandé que le Secrétariat n'épargne aucun effort pour éliminer l'arriéré dans la publication du Recueil des Traités d'ici à la fin de 1991, dans toute la mesure du possible.

86. La recommandation figurant au paragraphe 248 découle de la recommandation plus générale faite au paragraphe 69. Il est demandé plus précisément au Secrétaire général de veiller à ce que la source de financement retenue pour les activités contribue à faciliter l'exécution des programmes prescrits par les Etats Membres. Le strict respect des articles 3.8 et 3.18 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation devraient aider le Secrétariat à cet égard.

87. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est très préoccupée de l'arriéré dans la publication du Recueil des Traités. Il constate qu'au titre du sous-programme 4 du programme 3, il est prévu de publier en 1990-1991 trois volumes de l'Annuaire juridique des Nations Unies portant sur 1985, 1986 et 1987. La délégation américaine n'est pas favorable à une nouvelle ouverture de crédit pour éliminer l'arriéré dans la publication de l'Annuaire juridique. Elle aimerait connaître les raisons de ce retard et savoir si ces volumes, qui paraîtront avec plusieurs années de retard, seront d'une utilité quelconque pour le public.

88. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) assure le représentant des Etats-Unis que le Secrétaire général est convaincu de l'importance de l'Annuaire juridique. Des mesures sont actuellement prises pour remédier à l'arriéré dans la publication de l'Annuaire, et il fournira ultérieurement des détails à ce sujet dans une note écrite.

89. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 26 (A/44/16, par. 245 à 249).

90. Il en est ainsi décidé.

91. Sans qu'il y ait d'objection, l'ouverture d'un crédit de 18 550 000 dollars au chapitre 26 pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 13 h 20.